Département de l'**Eure** **SÉANCE 7 DU 04/11/2026– DB03**
Arrondissement des **ANDELYS**
Canton de **LOUVIERS - NORD**
MAIRIE de ST PIERRE DU VAUVRAY (27430)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 30 octobre 2026
Date d'affichage : le 30 octobre 2026
Nombre de conseillers : en exercice : 15
Présents : xx
Votants : xx
Dont pouvoir (s) : xx

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX LE 4 NOVEMBRE A 20 HEURES 30, LE CONSEIL MUNICIPAL LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI À LA SALLE DU CONSEIL, EN SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JÉRÔME BOURLET DE LA VALLÉE, MAIRE.

ETAIENT PRÉSENTS : MESDAMES ET MESSIEURS JÉRÔME BOURLET DE LA VALLÉE, LAETITIA SANCHEZ, ANNE BERICHI, FREDERIC BESNARD, JEAN-LUC ENJALBERT, LAURA VOLLAIS, PHILIPPE LAMOT, ELODIE PAILLER, SYLVIE PAUTHIER, MAXIME LECARDINAL, SOPHIE FONTAINE, BERNARD LEBOEUF, DANIEL JUBERT.

POUVOIRS DE: CHANTAL QUERNIARD A DANIEL JUBERT

ABSENT-E-S EXCUSÉ-E-S:, ELODIE DESABAYE; CHANTAL QUERNIARD,

FORMANT LA MAJORITÉ DES MEMBRES EN EXERCICE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: ANNE BERICHI

CONCLUSION D'UN BAIL PROFESSIONNEL – LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UN CABINET POUR UNE INFIRMIERE LIBERALE

Le Maire expose au Conseil Municipal :
La commune souhaite favoriser le développement de l'offre de soins de proximité sur son territoire, à la suite de l'installation du cabinet médical du Dr. Philippe DREANO et en synergie avec lui.
À ce titre, Madame Mélisande HERVÉ, infirmière diplômée d'État, a sollicité la commune pour la location d'un local afin d'y exercer son activité professionnelle libérale.

La commune est propriétaire de la mairie située 29 grande rue à Saint Pierre du Vauvray, parcelle cadastrée **A0594**, appartenant à son domaine public.
Un espace d'une superficie d'environ **23.5 m²** comprenant :
- Une entrée avec salle d'attente d'une surface de 3.97*1.66= 6.35 m²
- Un bureau de consultation d'une surface de 4.94*3.47 = 17.14 m² avec point d'eau

est disponible et s'avère adapté à l'exercice d'une profession paramédicale.

Le Maire présente les principales caractéristiques du projet de bail envisagé :
- **Preneur :** Mme Mélisande HERVÉ
- **Durée du bail :** 6 ans à compter du 01/01/2027, renouvelable dans les conditions légales.
- **Destination des lieux :** Exercice exclusif de l'activité d'infirmière libérale.
- **Loyer mensuel :** fixé à **400.00€ TTC**. Le montant du loyer respecte les conditions du marché local pour des locaux similaires et ne peut être gratuit.
- **Révision du loyer :** Annuelle, basée sur l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (**ILAT**).
- **Charges et entretien :** fixé à 0.00€,

En tant que partie intégrante de la mairie, ce local répond aux normes de sécurité incendie requises pour un Établissement Recevant du Public (**ERP** de catégorie 5).
Le local sera mis en conformité pour répondre aux normes d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (**PMR**).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, l**e conseil municipal avec xx voix POUR, xx voix CONTRE et xx Abstention :**

1. **APPROUVE** les termes du projet de bail professionnel à intervenir avec Mme Mélisande HERVÉ l'infirmier(e)] aux conditions énoncées ci-dessus ;

2. **FIXE** le montant du loyer à **400.00 € TTC** par mois, payable à l'avance ;

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail professionnel avec Madame Mélisande HERVÉ ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4. **PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune au compte 752.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Jerôme BOURLET DE LA VALLÉE

Maire

Monsieur le maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :